

Irlande

- Population : 4,6 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 54 374
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (6^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,113 (21^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 75 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
- Selon les chiffres officiels de la police irlandaise, en moyenne 800 femmes se prostituent par jour en Irlande et 32 personnes ont été victimes de traite prostitutionnelle en 2014. Les ONGs estiment qu'elles seraient 202, dont 30 % d'enfants.
- Au moins 800 femmes prostituées font l'objet chaque jour d'une publicité sur internet. Parmi ces femmes, plus de 70 % sont étrangères et victimes de trafic.
- La prostitution n'est pas illégale en soi. Le racolage, le proxénétisme et la tenue de maisons closes sont interdits (*Criminal Law- Sexual Offences Act of 1993*), de même que la publicité de la prostitution (*Public Order Act of 1994*).
- La traite des êtres humains telle que définie par une loi de 2008 (*Human Trafficking Act*) est passible de peines d'emprisonnement allant jusqu'à la perpétuité. L'achat de services sexuels en connaissance de cause d'une personne victime de trafic est puni d'une amende maximale de 5 000 € (5 416 US\$) et/ou d'une peine de prison.
- Un texte de loi prohibant l'achat de services sexuels d'une personne victime de trafic ou non, a été présenté en septembre 2015.
- En 2014, 79 cas de traite ont fait l'objet d'une enquête et aucune condamnation n'a été prononcée (contre 56 enquêtes menées en 2013 et 2 condamnations à des peines de prison).
- Grands efforts de prévention et de sensibilisation publiques, qui sont répercutés dans les comportements, puisque 88 % des hommes irlandais n'ont jamais eu recours à la prostitution.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes d'exploitation sexuelle.
- Les victimes étrangères sont majoritairement originaires d'Afrique (Nigéria), d'Europe de l'Est, d'Asie, du Moyen-Orient et du Brésil.

L'Irlande est classée depuis 2010 en catégorie 1 dans le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, parmi les pays qui remplissent les standards minimaux en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. L'Irlande est un pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de traite (*U.S. Department of State, 2014*). Au premier trimestre 2014, le taux de croissance économique de l'Irlande a connu une hausse spectaculaire pour atteindre 2,7 %. Si ce regain de croissance est

notamment dû aux bonnes performances du commerce extérieur, le changement de la méthode de calcul du PIB explique surtout cette forte hausse. En effet, l'Irlande comptabilise désormais les secteurs de la prostitution et de la drogue comme producteurs de richesses, ce qui a pour conséquence de doper la croissance du pays. Le 23 mai 2015, l'Irlande est devenue le 20^{ème} pays au monde à autoriser le mariage aux couples de personnes de même sexe et le 1^{er} pays à utiliser la voie référendaire, avec une participation record de l'ordre de 60 % pour le « oui ».

Un état des lieux de la situation prostitutionnelle en Irlande

D'après l'Assemblée législative du pays, la prostitution est devenue un phénomène banal en Irlande. Elle constitue une caractéristique de la société irlandaise depuis des siècles. La plupart des personnes prostituées ne sont pas d'origine irlandaise, ce qui s'expliquerait par le développement de la téléphonie et d'internet qui facilitent les échanges à l'international. L'accablante majorité des publicités d'escortes s'adressant aux clients irlandais ne proviennent pas des personnes irlandaises (seulement 3 %) (*Houses of the Oireachtas*, juin 2013).

Selon un rapport du 27 février 2015 de trois ONGs irlandaises (*Doras Luimní, Ruhama, et Immigrant Council of Ireland*) fourni à la Commission européenne, 202 personnes seraient victimes de traite prostitutionnelle en Irlande dont 30 % d'enfants. Le nombre de personnes entrées illégalement dans le pays pour être prostituées aurait augmenté de 17 % en 2013. Quant aux chiffres officiels de la police irlandaise (*An Garda Síochána*), ils indiquent qu'en 2014, 32 personnes étaient victimes de traite prostitutionnelle en République d'Irlande. Ces chiffres ne reflètent cependant pas la réalité du phénomène prostitutionnel en Irlande puisqu'ils ne prennent en compte que le nombre de victimes identifiées et connues des services de police ou des associations.

Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont majoritairement originaires du Nigéria, du Cameroun, des Philippines, de Pologne, du Brésil, du Pakistan, d'Afrique du Sud, de Lituanie, de République démocratique du Congo, du Zimbabwe, du Koweït... (*U.S. Department of State*, 2014). D'après le superintendant Fergus Healy, de l'unité *Garda's Crime Policy and Administration*, durant des audiences devant le comité de la justice de l'Assemblée législative, l'Irlande est devenue la destination de choix pour les personnes prostituées grâce à la croissance économique du pays qui leur permet de gagner trois fois plus d'argent que dans tous les autres pays européens. La police estime qu'il y aurait 800 femmes prostituées en moyenne par jour en République d'Irlande. Les personnes prostituées sont soumises à une violence extrême selon l'organisation *Ruhama* : coups de poings au visage, coups de pied dans les escaliers, morsures, faim, violences physiques... La crise économique n'a fait que renforcer la violence rencontrée par les femmes obligées de se prostituer. D'ailleurs, la prostitution est très fréquente parmi les femmes demandeurs d'asile. Quand elles reçoivent 19 € (21 US\$) de prestations sociales étatiques, elles n'ont pas le droit de travailler. Les clients le savent et viennent les attendre en voiture devant la porte de leur hébergement profitant de leur situation de précarité pour bénéficier de services sexuels en échange d'une contrepartie financière dérisoire. Ces femmes se cachent par peur que le Gouvernement ne découvre leur activité et mette fin à leurs aides. Enfin, 1 homme sur 15

achète des services sexuels en Irlande, chiffre très faible comparé à d'autres pays comme l'Espagne (1 homme sur 3) (*Village Magazine*, 6 mars 2015).

L'encadrement législatif du phénomène prostitutionnel

La prostitution n'est pas illégale en Irlande. Acheter ou vendre un service sexuel est légal car la loi irlandaise protège ces transactions comme étant des actes consentis entre deux personnes adultes. Cependant, certains comportements liés à la prostitution sont incriminés en raison de leur caractère de délit d'ordre public. Tel est le cas du *curb-crawling* (ou *kerb-crawling*)¹, du proxénétisme, de la gestion d'un établissement de prostitution, de la sollicitation d'un service sexuel dans un lieu public, du racolage, du fait de vivre de revenus provenant de la prostitution ou encore de faire la promotion de la prostitution. Ces incriminations visent majoritairement les personnes prostituées. En 2008, la traite a été officiellement reconnue comme un crime et l'achat d'un service sexuel auprès d'une personne victime de traite a été incriminé (*Human Trafficking Act*). En vertu de l'article 5 de la loi sur la traite des êtres humains, quiconque sollicite ou importune, en connaissance de cause, une victime de la traite à des fins de prostitution se rend coupable d'une infraction. Cette même disposition prévoit cependant que l'un des moyens de défense dont dispose un inculpé est de prouver qu'il ne savait pas, et n'avait pas de motifs raisonnables de penser que la personne à l'encontre de laquelle l'infraction a été commise était soumise à la traite. Faute de cette preuve, le client encourt alors une amende maximale de 5 000 € (5 416 US \$) et/ou une peine d'emprisonnement. Enfin, l'article 7 de la loi consacre l'application extraterritoriale de la loi pour tout citoyen irlandais ou toute personne résidant habituellement en Irlande qui commet une infraction de traite en dehors du territoire irlandais, ainsi que pour toute personne qui commet une infraction à l'encontre d'un citoyen irlandais sur un territoire autre que la République d'Irlande. Le 27 novembre 2014, la ministre de la Justice et de l'Égalité Frances Fitzgerald a publié le *General Scheme of the Criminal Law (Sexual Offences) Bill 2014*, c'est-à-dire les lignes directrices qui prévoient notamment la criminalisation de l'achat de services sexuels dans les titres 10 et 11.

Vers une évolution de la législation face à la transformation de la prostitution

Les raisons de la nécessité d'une évolution législative

En 2013, le ministre de la Justice et de l'Égalité Alan Shatter mettait en avant la nécessité de modifier la loi au vu des changements de pratique de la prostitution. La plupart des négociations ne se font plus dans la rue mais via un téléphone portable, internet ou dans des appartements privés, ce qui a permis une augmentation significative de la prostitution. A. Shatter a aussi soulevé le fait que cette révision permettrait une réévaluation du problème prostitutionnel et de la manière de l'aborder, un rappel de la nécessité de protéger la santé et la sécurité des victimes, de détecter, poursuivre et condamner les trafiquants. De plus, la publicité, qui est illégale quand elle est imprimée, se développe via internet. La prostitution de

¹ Fait, pour un client, de solliciter les services d'une personne prostituée depuis l'intérieur de son véhicule (drague motorisée).

re a presque disparu en Irlande car les réseaux de trafiquants mènent leurs activités lucratives presque exclusivement en ligne. Sarah Benson, responsable de l'organisation *Ruhama*, s'est dite frappée par les changements qui ont touché le commerce sexuel en Irlande, notamment par son ampleur d'organisation criminelle et son adaptation aux évolutions technologiques. *Ruhama* est une association irlandaise qui accompagne les personnes prostituées ou victimes d'autres formes d'exploitation sexuelle (aide et assistance pratiques et psychologiques, conseils juridiques, hébergement d'urgence, aide à l'emploi, au logement et à la santé...). Très importante sur l'ensemble du pays, elle mène également des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et intervient auprès des Pouvoirs publics pour une évolution de la loi en faveur d'une protection plus importante des victimes. Les sites internet d'escortes exposent des profils illustrés de personnes prostituées qui indiquent leurs disponibilités, les services qu'elles offrent et un numéro de téléphone sur lequel elles sont joignables. D'après le *Kelleher Report*, au moins 800 femmes prostituées font l'objet chaque jour d'une publicité sur internet (*Houses of the Oireachtas*, juin 2013). Les sites précisent que ces femmes sont très mobiles en Irlande mais aussi à l'international (40 %), ce qui laisse présumer que leur nombre est en réalité plus important. L'*Immigrant Council of Ireland* (ICI) a déclaré que les audits indépendants des sites web ont montré qu'en 2011 et 2012, 1 052 et 1 124 femmes prostituées avaient fait l'objet de publicité. Jusqu'à 70 % du millier des personnes prostituées sur internet ne sont pas Irlandaises mais la plupart font l'objet de trafics internationaux et proviennent de pays pauvres d'Europe de l'Est, d'Afrique ou d'Asie (*Irish Daily Star*, 10 mars 2013). Enfin, comme l'a dénoncé l'organisation *Ruhama*, ces sites d'escorts augmentent encore plus la pression subie par les personnes prostituées. En effet, les clients y laissent leurs appréciations après chaque rencontre sexuelle. Ces commentaires sont lus par les trafiquants qui obligent leurs « protégées » à y répondre. Si les impressions des clients sont négatives, les personnes prostituées doivent s'engager à faire mieux la fois suivante.

Vers la criminalisation du client et la protection de la personne prostituée

Le projet de loi (titres 10 et 11) prévoit la criminalisation de l'achat de services sexuels en général, et particulièrement de ceux d'une personne victime de traite. L'achat de services sexuels sera pénalisé dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une personne exploitée ou non. La peine prévue pour le client est une amende de 500 € (541 US\$) en cas de première condamnation et de 1 000 € (1 083 US\$) pour la seconde. La personne prostituée ne serait, quant à elle, plus pénalisée, lui permettant ainsi de dénoncer plus facilement ses clients violents à la police irlandaise (*The Gardaí*). Ces nouvelles dispositions visent exclusivement la demande. C'est une illustration de l'intention de protéger les plus vulnérables car personne ne devrait risquer d'être condamné pour sa propre exploitation. Ce projet instaure également des mesures pour renforcer la surveillance et le contrôle des délinquants sexuels à leur sortie de prison. Reste que le projet de loi est conséquent (101 pages) et va sans aucun doute connaître de nombreuses modifications avant d'être définitivement adopté en tant que loi. Ce texte législatif a été présenté par le ministère de la Justice et de l'Égalité le 23 septembre 2015. Il faut attendre l'issue du débat parlementaire pour connaître sa version finale et la date à partir de laquelle ce texte aura force de loi.

Malgré les avancées des débats politiques et législatifs, une recherche sur la prostitution en Irlande du Nord (où l'achat de services sexuels est criminalisé depuis le 1^{er} juin 2015),

publiée par le ministère de la Justice de l'Irlande du Nord et menée par l'Université *Queens*, a révélé que 98 % des personnes prostituées s'opposent à la pénalisation du client (*Huschke, Shirlow, Schubotz et al.*, octobre 2014). D'après ce sondage, presque deux tiers des personnes prostituées penseraient que la pénalisation du client va accentuer leur situation d'insécurité et 85 % d'entre elles estimeraient qu'elle ne réduira pas l'exploitation sexuelle. Elles expliquent alors qu'elles vont devoir se mettre encore plus en danger pour protéger leurs clients afin qu'ils ne soient pas pénalisés, qu'elles vont se retrouver beaucoup plus isolées. Mais Denise Charlton, directrice générale de l'ICI, exprime des doutes quant à la fiabilité des enquêtes réalisées auprès des personnes prostituées. Elle rappelle que la majorité de celles qui témoignent veulent en réalité sortir de la prostitution et sont exploitées. Mais sous la pression, le chantage et la peur de leur proxénète, elles affirment exercer pour leur compte et être comblées par leur activité. Enfin, certaines survivantes de la prostitution sont de réelles meneuses dans le soutien à cette réforme. Rachel Moran qui a été prostituée pendant 7 ans, forte opposante à la libéralisation de la prostitution, énonce que le fait d'être achetée et vendue est extrêmement destructeur en soi, même en l'absence de violence, car la prostitution est elle-même violente.

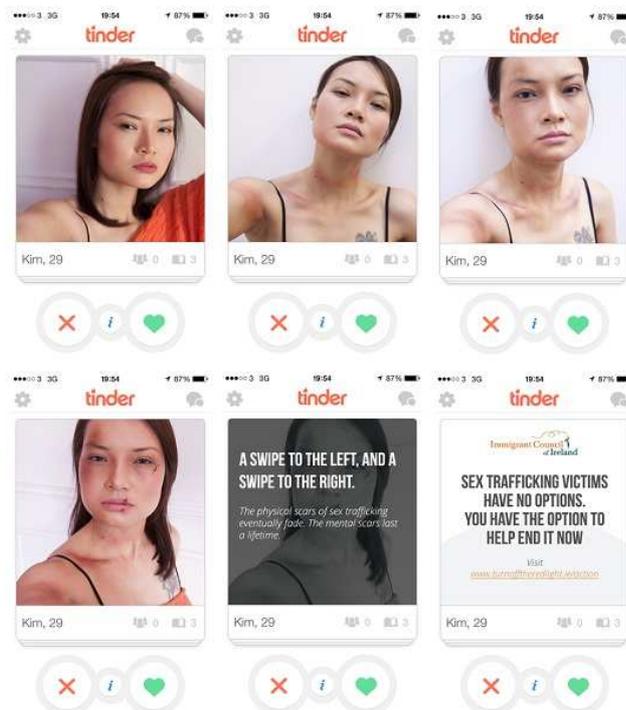
De remarquables campagnes de prévention et de sensibilisation

D'après le rapport 2014 du Département d'Etat américain, l'Irlande a réalisé des efforts importants en termes de prévention de la traite des êtres humains. Le gouvernement irlandais a publié un manuel à destination des professionnels et des victimes de la traite qui leur explique leurs droits et les services mis à leur disposition. Il a également mené des actions de sensibilisation auprès des étudiants et, en coordination avec des ONGs, a lancé un projet centré sur la tolérance zéro de la traite des êtres humains, forme de violence envers les femmes et les jeunes filles. Par exemple, à l'été 2014, l'ICI a lancé une campagne dans les pubs et les hôtels irlandais à travers le pays, qui illustre la réalité de la traite prostitutionnelle en Irlande. Imprimée sur chaque sous-bock se trouve une adresse mail d'urgence pour les dénonciations de suspicion de traite. Cette campagne de sensibilisation vise notamment les jeunes hommes. Elle utilise le vrai témoignage d'une adolescente survivante de 15 ans qui a été vendue à des réseaux prostitutionnels pour la somme de 3 000 € (3 249 US\$) et qui a été obligée de se prostituer auprès de 15 hommes par jour. La campagne encourage ainsi les jeunes buveurs à rejeter l'exploitation résultant du commerce sexuel. L'ICI se dit heureux de la collaboration des patrons de bars. Cette campagne n'est que l'une des diverses initiatives entreprises dans le cadre du projet financé par la Commission européenne « *Stop Trafficking* » qui explicite le rôle joué par les clients dans le crime et les abus.

Quant à la campagne « *Prostitution - We Don't Buy It* », elle est la première menée sur toute l'île irlandaise contre la prostitution et l'exploitation sexuelle en s'adressant aux hommes et adolescents pour qu'ils prennent position contre ces phénomènes (*Ruhama, Press Release*, 22 avril 2015). Lancée début 2015, elle s'articule autour des affirmations : « nous n'achetons pas le sexe et nous n'achetons pas non plus les mensonges qui permettent de faire perdurer la prostitution ». Le sondage mené dans le cadre de cette campagne se différencie des autres car il illustre la vision de tout type de personnes dans la société civile et pas seulement des clients. Il indique que 88 % des hommes irlandais n'ont jamais eu recours à la

prostitution. Seulement 8 % des personnes interrogées ont dit y avoir déjà recouru de façon irrégulière et 4 % n'ont pas répondu. Cette campagne veut montrer le rôle vital de l'éducation et de la sensibilisation pour réduire la demande d'achat de services sexuels à des victimes d'exploitation et affirme que chaque personne doit être acteur. *"We Don't Buy It"* fait partie du *REACH Project*, co-financé par la Commission européenne. Ce projet de sensibilisation s'adresse aux femmes et aux adolescentes de tout le pays se trouvant en situation d'exploitation afin qu'elles sachent qu'une assistance gratuite, sûre et confidentielle est mise à leur disposition. De nombreuses femmes ayant une expérience dans le commerce sexuel recommandent de rendre accessibles des messages aux femmes qui ont besoin d'aide, en les affichant dans les bus, les gares, les services d'immigration, les établissements de santé... La campagne de sensibilisation s'adresse aussi aux hommes afin de promouvoir un message de tolérance zéro de la traite des êtres humains, en tant que violence contre les femmes et les adolescentes. Elle vise à les décourager de recourir à l'achat de services sexuels de femmes exploitées ou vulnérables, de leur faire prendre conscience du mal engendré par ces sollicitations.

Une autre campagne de prévention remarquable a été instituée afin de lutter contre les trafics et l'exploitation sexuelle. Fin 2014, une agence de publicité irlandaise s'est servie de l'application de rencontres *Tinder* en créant trois faux profils. Dans un premier temps, les photos d'une actrice ressemblent à n'importe quelle autre photo de profil et sont même plutôt attirantes. Puis, la femme commence à porter des marques sur le visage. Enfin, elle paraît violentée et terrifiée. Ces photos s'achèvent sur le message suivant : *"Une baffe à droite, et une baffe à gauche. Les cicatrices physiques finissent par disparaître. Les cicatrices psychologiques durent toute la vie." Ou encore : "Vous pouvez choisir de faire défiler à droite ou à gauche. Les femmes contraintes à la prostitution en Irlande, elles, n'ont pas le choix."*



Source : Frenzen C., "A group that wants to ban all sex work in Ireland is making fake Tinder profiles", *The Verge*, 7 novembre 2014.

L'ICI, à l'origine de cette campagne, dénonce le trafic sexuel existant en Irlande et appelle à l'interdiction totale de toute forme d'exploitation sexuelle dans le pays en interpellant l'internaute, avec un lien vers *Turn Off the Red Light*². Cette campagne vise à mettre fin à la prostitution et à la traite prostitutionnelle en Irlande. Co-dirigée par un ensemble d'organisations de la société civile, d'ONGs et de particuliers, elle sensibilise le public sur les dangers de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Elle fait du lobbying auprès du Gouvernement afin qu'il légifère en faveur de la pénalisation des clients. Enfin, les compagnies aériennes irlandaises sont encouragées par l'Etat à utiliser la ressource de formation en ligne, développée par le ministère de la Justice et de l'Egalité, afin que leur personnel soit en mesure de repérer les victimes potentielles de traite. Néanmoins, le développement de nombreuses campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention n'a pas conduit à une amélioration significative de l'identification des victimes de traite (*Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland and Ruhama, 27 février 2015*). Ce constat peut notamment s'expliquer par le manque de formation de la police.

Une insuffisance dans la protection des victimes

Une victime présumée de traite, dont la demande d'asile a été rejetée, peut se voir octroyer un permis de séjour temporaire et doit être informée de cette possibilité par les autorités. Le Conseil de l'aide judiciaire fournit une assistance et des avis juridiques aux victimes potentielles et présumées dès le premier contact avec la police. Les victimes ont alors plusieurs options : solliciter l'assistance fournie en matière d'immigration pour la protection des victimes de la traite d'êtres humains ; demander l'asile ; demander réparation par l'entremise de la législation sur la protection de l'emploi ; solliciter des informations sur les moyens de régulariser le séjour dans le pays ; intenter un procès au pénal ; obtenir des réparations.

A Dublin, un service d'assistance sociale de proximité destiné à des femmes concernées par la prostitution et les victimes d'exploitation sexuelle a été mis en place. Il comprend un service de santé sexuelle gratuit, complet et incluant des tests du VIH/Sida et de l'hépatite, des traitements et la mise à disposition de moyens contraceptifs. Les femmes concernées peuvent également y trouver un espace de parole confidentiel, d'information et de conseils, notamment pour sortir de la prostitution et trouver un emploi.

Dans son rapport de 2013 sur l'Irlande, le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) a souligné l'importance d'établir, dans la loi interne, les droits des victimes de la traite à un soutien et à une protection. Il exhorte ainsi les autorités irlandaises à revoir la politique d'hébergement des victimes présumées de la traite, notamment des demandeurs d'asile, et à envisager la création de refuges spécialisés pour victimes de la traite, en associant les ONGs à l'aide aux victimes. En effet, malgré l'existence de dispositions juridiques prévoyant une indemnisation et malgré la possibilité de recevoir

² Cf. chapitre « Irlande », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.

gratuitement des conseils juridiques, les personnes victimes de la traite en Irlande ne bénéficient pas d'un accès effectif à une indemnisation.

Quant au Comité des Droits de l'Homme, il s'inquiète que les victimes de la traite, exerçant leur droit de demander l'asile, ne bénéficient pas d'une « période de rétablissement et de réflexion » ou d'un permis de séjour temporaire et sont retenues dans les centres de prise en charge directe (*Comité des droits de l'homme*, 19 août 2014). Il s'est également dit préoccupé par les insuffisances des services d'assistance juridique fournis aux victimes de la traite et par l'absence d'une législation qui protège leurs droits.

Enfin, dans le cadre d'une autre soumission à la Commission européenne, les trois organisations irlandaises précédemment citées ont été invitées à donner leur point de vue dans le cadre d'un examen des mesures en place pour combattre la traite, car l'Irlande ne protège pas les victimes de traite dans plusieurs régions (*Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland, Ruhama*, 16 mars 2015). Elles soulèvent notamment les problèmes d'identification et de soutien à ces victimes et appelle les autorités irlandaises à désigner un Rapporteur national indépendant en la matière afin qu'il évalue l'efficacité des mesures de soutien aux victimes et de poursuite des trafiquants. Les victimes devraient être assurées, si elles coopèrent avec les autorités judiciaires, qu'elles seront protégées et non pas traitées comme des criminelles ou des personnes en situation illégale risquant ainsi l'expulsion. Début 2014, le Gouvernement a promis un nouveau plan d'action national pour prévenir et combattre la traite des êtres humains mais, à ce jour, il est toujours en cours de rédaction.

La préoccupante situation des enfants

La majorité sexuelle irlandaise est fixée à 17 ans. Toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 17 ans est donc condamnable. Cependant, la jurisprudence admet l'ignorance de la minorité de la victime comme moyen de défense. La protection des mineurs contre l'exploitation sexuelle est traitée par le *Child Care Acts 1991 to 2007*, le *Child Trafficking and Pornography Act* de 1998 qui définit le mineur comme toute personne ayant moins de 18 ans, et par le *Children First National Guidelines for the Protection and Welfare of Children* publié en juillet 2011. Les peines maximales prévues peuvent aller jusqu'à la prison à vie.

Face à l'augmentation du nombre de mineurs irlandais victimes d'exploitation sexuelle, notamment constatée dans le rapport du Département d'Etat américain de 2014, l'Irlande a dû réagir. Ainsi, les grandes lignes du projet de loi publiées le 27 novembre 2014 proposent de nouvelles mesures visant à protéger davantage les enfants. Elles introduisent de nouvelles incriminations telles que le *sexual grooming*³, y compris en ligne, la participation à une activité sexuelle en présence d'un enfant ou encore le fait d'obliger un enfant à regarder une relation (« *activity* ») sexuelle.

De manière générale, l'utilisation de moyens de communication électroniques (téléphone ou internet) pour recourir à la prostitution d'un mineur est sanctionnée. Ces dispositions prévoient également une aggravation des sanctions en cas de recours à la prostitution d'un mineur et la possibilité pour les juges de pouvoir interdire aux délinquants sexuels de

³ Fait de « dresser » (*grooming*) un/une enfant ou une personne vulnérable à des fins de violence ou d'exploitation sexuelle.

travailler avec des enfants et des personnes vulnérables pendant une certaine durée. Les peines encourues pour ces nouvelles infractions peuvent aller jusqu'à 14 ans de prison.

Les nouveautés concernent aussi le domaine de la pédopornographie pour laquelle de nouvelles incriminations sont prévues, telles que le recrutement d'enfant afin qu'il participe à une performance pornographique et à la production de pornographie infantile. Certaines peines sont même aggravées, notamment pour la distribution et la possession de documents de pornographie infantile. Afin de minimiser le traumatisme des victimes de délits sexuels, notamment mineures, le ministère de la Justice et de l'Égalité souhaiterait que le juge puisse les autoriser à témoigner via un écran. Si le projet est adopté, il mettra en œuvre la Directive européenne relative à la lutte contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (*Union européenne*, 17 février 2011) et préparera la voie d'une ratification par l'Irlande de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Au nombre des avancées significatives, l'Irlande a également accepté le 24 septembre 2014 les plaintes individuelles et la procédure d'enquêtes concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Cependant, à ce jour, si l'Irlande a signé ce Protocole, elle ne l'a toujours pas ratifié. Enfin, la campagne de sensibilisation "*Real Men Don't Buy Girls*", lancée par l'ICI vise à faire prendre conscience aux jeunes hommes de la réalité de la traite et de ses conséquences déplorables pour les victimes, notamment mineures. Plusieurs célébrités masculines irlandaises ont soutenu cette cause comme les humoristes Bernard O'Shea et Eric Lalor. Au vu de la récente pénalisation des clients en Irlande du Nord et tant que le projet de loi n'est pas validé, les associations irlandaises craignent le développement d'un tourisme sexuel de clients d'Irlande du Nord en République d'Irlande. Elles attendent fermement que le projet soit définitivement adopté, ce qui devrait se faire dans les mois à venir. Enfin, notons que l'avortement est toujours interdit en République d'Irlande et qu'une femme qui se fait avorter encourt jusqu'à 14 ans de prison, même en cas de viol, d'inceste, de malformation grave ou mortelle du fœtus.

Sources

- « Online agencies boom as most prostitutes stay indoors », *Irish Daily Star*, 10 mars 2013.
- « REACH Project: New Poll outlines public perceptions of trafficking in the sex trade », *Ruhama, Press Release*, 22 avril 2015.
- Benson S., « Decriminalise outdoor prostitution », *Village Magazine*, 6 mars 2015.
- Comité des droits de l'homme, Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Irlande*, CCPR/C/IRL/CO/4, 19 août 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland, *Ruhama, Ireland failing victims of sex-trafficking, Frontline organizations outline failings in submission to European Commission, Sex exploitation behind 69% of human trafficking to Ireland*, Joint Statement, 16 mars 2015.
- Frenzen C., A group that wants to ban all sex work in Ireland is making fake Tinder profiles, *The Verge*, 7 novembre 2014.

- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Irlande*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)15, Strasbourg, 26 septembre 2013.
- Houses of the Oireachtas, *Report on hearings and submissions on the Review of Legislation on Prostitution*, Joint Committee on Justice, Defence and Equality, 31/JDAE/010, juin 2013.
- Huschke S. (Dr), Shirlow P. (Prof.), Schubotz D. (Dr) et al., *Research into Prostitution in Northern Ireland*, Department of Justice (Northern Ireland), octobre 2014.
- *Submission to the European Commission in response to the Template for National Rapporteurs or Equivalent Mechanisms and in contribution to the upcoming report according Art.20 of Directive 2011/36/EU*, The Irish Civil Society Organisations (CSO) in the EU Anti-trafficking Platform: Doras Luimní, Immigrant Council of Ireland and Ruhama, 27 février 2015.
- Union européenne, « Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil », *Journal Officiel de l'Union européenne*, L335/1, 17 février 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

- *Ruhama* : <http://www.ruhama.ie/>
- Campagne *Turn Off the Red Light*: <http://www.turnofftheredlight.ie/>
- Site de la police irlandaise : <http://www.blueblindfold.gov.ie>